PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2025

Le 13 janvier 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice: 18 / Quorum: 10

Etaient présents : 14 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL.

Absents excusés : 4 membres : Yaniv BENSOUSSAN, Christian PAPILLOUD, Sandra SALVATGE (procuration à Jacky TONOLI), Philippe ZABE (procuration à Yannick MORETTON).

Date de la convocation : 07 janvier 2025.

Secrétaire de séance : Sophie TOINET-MARECHAL.

Madame la Maire adresse ses bons vœux pour l'année 2025 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Elle souhaite réitérer son soutien aux personnels soignants, face aux agressions dont ils font l'objet.

Elle a une pensée émue pour deux personnes, suite à leur disparition brutale, et à qui elle souhaite rendre hommage : Monsieur Alexandre GAMET, Président du Club Vol Libre du Salève, et Madame Anne-Laure MILLET, ancienne Directrice de l'Office de Tourisme Annemasse les Voirons Tourisme.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'ordre du jour suivant :
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2023 d'Annemasse Agglo
 - Avenant à la convention de mobiliers urbains
 - * Renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public par un camion-pizza
 - Solidarité avec la population de Mayotte
 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025
 - Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sophie TOINET-MARECHAL est désignée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 D'ANNEMASSE AGGLO

Madame la Maire présente le rapport d'activités et de développement durable 2023 d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un rapport dématérialisé, fusionné en un seul document et structuré selon les politiques publiques du plan de mandat.

Une synthèse a été transmise auprès des communes pour un relais au sein des Conseils Municipaux.

Un document complet est consultable sur le site d'Annemasse Agglo et disponible, sur demande, en version papier.

Anemasse Agglo mène une politique de développement durable exprimée au travers des politiques publiques retranscrites dans le plan de mandat, et des actions valorisées à travers les objectifs de développement durable de l'ONU, avec un double objectif :

- Préserver les ressources et l'environnement du territoire,
- Adapter le territoire aux enjeux de demain en termes environnementaux, économiques et sociaux,

Aussi, 14 objectifs sont pris en compte sur les 17 que compte I'ONU.

Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé le 28 juin 2023 après 3 ans de concertation C'est un document stratégique qui définit la politique de l'habitat pour les 6 prochaines années, avec la « règle des 3 tiers » : 1/3 logements sociaux, 1/3 de logements abordables, 1/3 logements libres.

Toujours plus de logements locatifs sociaux ont été agréés en 2023, ce qui permet aux ménages à revenus modestes de trouver un logement adapté à leurs ressources. 419 logements ont été agréés, pour 1 341 375 € de subventions.

La candidature au dispositif d'encadrement des loyers a été déposé, avec la mise en œuvre de l'observatoire des loyers et collecte des données.

Un accompagnement des communes à l'élaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été mis en place, en réponse à la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables), qui impose aux communes de définir des zones spécifiques pour faciliter l'installation de projets lies aux énergies renouvelables telles que le solaire, les réseaux de chaleur, la méthanisation, l'hydraulique et l'éolien.

Une mise en place de nouvelles mesures de sobriété énergétique a été faite. Face aux fortes hausses des prix de l'énergie, Annemasse Agglo a mis en place dès l'hiver 2022-2023, une série de mesures de sobriété énergétique. Le constat est une baisse globale des

consommations de gaz, d'électricité et de chauffage urbain de 9 à 14 % par rapport aux années précédentes, après correction climatique.

Le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial a été réalisé, avec une phase d'acculturation. Annemasse Agglo a lancé la révision de son Plan Climat Air (PCAET) lors du conseil communautaire du 20 septembre 2023. Ce projet territorial de transition énergétique et écologique vise à lutter contre le changement climatique, à adapter le territoire à ses effets et améliorer la qualité de l'air. Le PCAET, révisé tous les six ans, a ainsi entamé une nouvelle phase en 2023. Dès le début de l'année 2023, les élus municipaux ont participé à des ateliers de la Fresque du Climat pour garantir l'appropriation et la mise en œuvre efficace du PCAET.

Une mise à jour du bilan des gaz à effet de serre a été opérée. Tout au long de l'année 2023, Annemasse Agglo a entrepris une évaluation complète de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'inauguration du bâtiment des apports extérieurs de l'usine Ocybèle a été faite. Depuis 2016, Annemasse Agglo mène une vaste réhabilitation de l'usine Ocybèle afin d'améliorer ses processus et préserver les milieux naturels et l'environnement,

L'un des projets de cette réhabilitation est la construction d'un bâtiment dédié au traitement des sables et graisses des eaux usées extérieures, principalement collectées par le service hydrocurage d'Annemasse Agglo.

Le déploiement de prélocalisateurs de fuite pour l'eau potable d'Annemasse Agglo a été effectué. En 2023, Annemasse Agglo a avancé dans le déploiement de la deuxième tranche des prélocalisateurs de fuite pour améliorer la gestion de l'eau potable. Un total de 195 appareils a été installé sur environ 86 km de réseau de distribution dans les communes d'Annemasse, de Ville la Grand (partiellement) et d'Arthaz (hors territoire - canalisations stratégiques). Ces dispositifs, installés en poste fixe, permettent de détecter en continu des anomalies de bruit indicatives de fuites potentielles.

Une sensibilisation des acteurs à la préservation des corridors biologiques du territoire a eu lieu. Dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles, Annemasse Agglo a collaboré avec la Fédération des chasseurs de Haute-Savoie pour définir et sensibiliser à la préservation des corridors biologiques terrestres. Ces corridors sont essentiels pour le déplacement de la faune et la biodiversité dans un contexte urbain et péri-urbain comme celui d'Annemasse-Agglo. 12 corridors définis à l'échelle cadastrale.

La mise en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement des projets d'Annemasse Agglo a été activée. Annemasse Agglo a intégré de manière continue la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC) dans la gestion de ses projets d'aménagement, conformément aux obligations réglementaires. Cette démarche proactive permet à l'agglomération de minimiser les impacts environnementaux des développements urbains, depuis leur conception jusqu'à leur exploitation.

La mise en service du nouveau Pont-Neuf de Ville la Grand a été effectuée le 11 janvier 2023, marquant une étape clé dans l'amélioration de la mobilité sur el territoire. Il était nécessaire de moderniser l'ancien pont datant de 1929, qui ne permettait plus de gérer de

manière efficace les 12 000 passages d'automobilistes quotidiens ni d'assurer la sécurité des modes de déplacement actifs tels que les piétons et les cyclistes.

En juin 2023, Annemasse Agglo a inauguré le nouveau parking relais (P+R) de la gare de Machilly, comportant 137 places de stationnement, marquant une étape importante dans sa politique de mobilité durable. Ceci est un encouragement des déplacements multimodaux : stationnement des véhicules à proximité de la gare et poursuite des trajets en train ou en bus, réduisant ainsi le trafic, les nuisances sonores, et les émissions de gaz à effet de serre en cœur d'agglomération.

La mise en service des premiers bus électriques sur l'Agglomération a été faite, avec 6 bus dès décembre 2023.

Une simplification du geste de tri sur Annemasse Agglo est en cours. Les consignes ont été simplifiées en fusionnant les flux bleu et jaune en un flux unique jaune « multimatériaux ». Des bacs jaunes ont été distribués dans les zones urbaines denses, comme Vétraz- Monthoux et Cranves-Sales. Des solutions de tri à la source des déchets alimentaires sont recherchées, avec la distribution gratuite des composteurs individuels et un soutien à l'installation de composteurs partagés dans les habitats collectifs. Dans l'hyper centre-ville où l'espace manque, Annemasse Agglo a mis en place des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets alimentaires. Une expérimentation en 2023 a vu l'installation de cinq bornes dans des secteurs stratégiques, permettant aux habitants de déposer leurs déchets fermentescibles, valorisés ensuite par méthanisation.

Le schéma de développement touristique pour la période 2023-2028 a été approuvé en mai 2023 par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, qui se veut ambitieux.

En 2023, Annemasse Agglo et l'aménageur de la ZAC Etoile ont structuré une démarche visant à intégrer les engagements en matière de rez-de-chaussée actifs dans la concession d'aménagement. Cela permet de maîtriser la destination des rez-de-chaussée sur le long terme, en diversifiant les secteurs d'activités implantés et en permettant à la collectivité de choisir les porteurs de projet, enseignes et loyers.

Annemasse Agglo et le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) ont posé les premiers jalons du campus de l'Etoile, marquant le début d'une collaboration stratégique pour renforcer l'offre de formation supérieure dans la région.

L'élaboration de la Vision Territorial Transfrontalière a été formalisée. C'est un projet clé pour le développement du Grand Genève, avec l'objectif de construire des orientations et des principes partagés, conformes aux objectifs de transition écologique et sociale établis dans la Charte Grand Genève en transition, signée par tous les partenaires de l'agglomération transfrontalière en janvier 2023.

Des actions de la cohésion sociale ont été organisées, avec des animations : première journée ATOUTS AGES, parcours « Mon chez moi de demain », journées ALLONS'ZA, séminaire sur les violences conjugales, colloque sur la prostitution des mineurs, séminaire d'information sur la santé mentale. Des actions au quotidien ont eu lieu : permanence au sein

de l'accueil de jour, plan d'Urgence Hivernal 2022, ainsi que des projets : opération de sédentarisation des gens du voyage à Machilly.

Une politique de sport pour tous a été menée, avec la réception de l'étape amateur du Tour de France : la 14e étape a vu 13 000 cyclistes passionnés s'affronter sur le parcours entre Annemasse et Morzine. L'ouverture de la Plaine des Sports Tessa Worley à Annemasse a été faire, composée de plusieurs équipements de qualité, adaptés à différents sports et niveaux.

AVENANT A LA CONVENTION DE MOBILIERS URBAINS

Par délibération n° 2017_12_72 en date 11 décembre 2017, il a été approuvé une convention de mobiliers urbains sur le domaine public avec la société AXO, afin de régir les règles d'emplacement, d'apposition et d'exploitation sur le domaine public communal de dispositifs publicitaires. Cette convention est d'une durée de neuf ans, à compter du 01 janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La commune dispose en permanence d'une affiche sur une face des dispositifs pour sa communication municipale, et la société AXO – GIROD MEDIAS prend à sa charge les affiches municipales (réalisation, impression et pose sur les indications transmises par la Mairie).

Il est proposé d'approuver un avenant à cette convention, afin d'autoriser l'implantation d'un abri voyageur complémentaire, au 171 rue Charles de Gaulle, et de déposer un mobilier de 8 m2, à la sortie de l'autoroute A40, route de la Libération.

La convention serait prolongée d'une durée de 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention de mobiliers urbains avec la société AXO GIROD MEDIAS,
- autorise Madame la Maire à signer cet avenant à la convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION-PIZZA

Lors de la séance en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public, suite à la demande d'un particulier d'une autorisation pour l'installation d'un camion-pizza au Chef-lieu.

Par cette convention, la commune met à disposition deux places de stationnement sur le parking communal situé à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Saint Julien.

Cette convention a été renouvelée plusieurs fois, dont la dernière fois aux conditions suivantes : un loyer de 100 € par mois, pour une durée d'un an, du 01 février 2024 au 31 janvier 2025.

Il est proposé de la renouveler une nouvelle fois, aux conditions suivantes : un loyer de 100 € par mois, pour une durée de six mois, du 01 février 2025 au 31 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public,
- autorise Madame la Maire à la signer.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-1, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCASS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agrées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 500 €
- A la Protection Civile, dont le siège social se trouve à la Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le soutien à la population de Mayotte, pour un montant de 2 500 €, somme qui sera versée à la Protection Civile,
- habilite Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'Etrembières a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 décembre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ciaprès, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

<u>Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération</u>

<u>Objet</u>

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'Etrembières qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

<u>Durée</u>

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020_08_51 en date du 31 août 2020 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 2016_12_69 en date du 19 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Etrembières,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Etrembières, afin que la commune d'Etrembières puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **décide** que la Garantie de la commune d'Etrembières est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Etrembières est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Etrembières pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et
 - o si la Garantie est appelée, la commune d'Etrembières s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - o le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
- autorise Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Etrembières, dans les

- conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- **autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- * Madame la Maire fait un point sur les constructions en cours ou à venir :
- L'immeuble « Le Bahia », comprenant 23 logements en face de la douane de Veyrier, devrait être livré à l'été 2025.
- Le permis de construire du projet immobilier « Reflets Salève » au chemin des Pralets a été accordé depuis trois ans, mais plusieurs recours ont été déposés et déboutés. La construction devrait démarrer en début d'année. Il comprend quatre immeubles, contenant 34 logements.
- Les travaux du projet « Onirik » ont débuté, au centre du Chef-lieu. Il sera réalisé 55 logements, 2 commerces en rez-de-chaussée et un parking souterrain. La livraison devrait se faire avant l'été 2026.
- La SNCF prépare un projet immobilier, dans le champ entre « Les Balcons du Salève » et le chemin des Jardins, avec un élargissement de cette voirie.
- * Madame la Maire indique que les actes de vente des terrains des Consorts CHAVAZ, au niveau du sentier pédestre (chemin du funiculaire) entre Etrembières et Monnetier-Mornex, ont été signés chez la Notaire.
- * Face à l'augmentation des effectifs au groupe scolaire, Madame la Maire estime qu'il sera nécessaire de réfléchir à son extension, voire à la construction d'une nouvelle école.
 - * Madame la Maire rappelle que :
- la cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendre di 24 janvier 2025 à 19 h à la salle des fêtes
- le $15^{\rm e}$ festival ANTIGEL, proposé par la Mémoire de Veyrier, se déroulera du 06 février au 01 mars 2025
 - l'opération « La Nuit est Belle » est programmée du 11 au 13 avril 2025
- * Madame Laurence DERAME précise que suite à un report du prestataire, et à la fermeture de l'ESAT de Vétraz-Monthoux durant les fêtes de fin d'année, la livraison du nouveau BIME aura lieu demain à la Mairie. La distribution sur la commune se fera ensuite.
- * Madame la Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal sera le lundi 10 février 2025 à 18 h 30 à la Mairie.

La séance est levée à 19 h 10.

La Secrétaire de séance, Sophie TOINET-MARECHAL La Maire, Anny MARTIN

10